



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Versailles



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Versailles, le 10 MAR. 2014

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Chefs des
établissements d'enseignement privés sous
contrat

**DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS**

Réf. : DEEP/SL/ACG/n°2014-18

Affaire suivie par :
Estelle VILAIN
Sylvia LANDAIS
Constant CHAPITEAU
Tel : 01.30.83.49.82 / 42.71
Fax : 01.30.83.50.25

Diffusion :
Pour attribution : A Pour information : I

	DSDEN		Gds. Etabs. Sup.
	Inspections		IUFM
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
	Lycées		DRONISEP
	Collèges		CIO
	LP		SIEC
	LT-LGT		INSHEA
	LG		CNED
	LPO	A	Etabs. Privés
	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT	I	Représentants des Personnels
Autres : DDEC			

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

POUR AFFICHAGE

Date de campagne : du 10 mars au 4
avril 2014
Retour des notices pour le 15 mai
2014 (au plus tard)

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe 13 p.
Total 15 p.

**Objet : Notation administrative des personnels enseignants
Année 2013-2014**

Réf : article R 914-59 du code de l'Éducation

J'ai l'honneur de vous demander de procéder à la notation administrative
des enseignants qui exercent dans votre établissement.

Je tiens à vous rappeler l'importance que j'attache à la notation
administrative des personnels qui doit être un moment privilégié d'échange
constructif sur la manière de servir de l'agent noté. J'appelle par ailleurs
votre attention sur l'intérêt d'anticiper cet entretien avec les intéressés dès
l'apparition de problèmes ou la persistance de ceux-ci.

La notation administrative évalue le rôle joué par l'enseignant au sein de
l'établissement, son sens du travail en équipe et la qualité de ses relations
avec l'ensemble des interlocuteurs. Elle est à dissocier de la notation
pédagogique qui s'appuie sur la situation observée en classe par
l'inspecteur et sur l'ensemble des activités pédagogiques du professeur.

Cohérence et transparence doivent présider à tous les stades de la
procédure.

**1) Vous devez saisir dans l'application GI/GC par SCONET :
du 10 mars au 4 avril 2014**

- une appréciation évaluative (pavés) allant de « très bien » à
« médiocre »,
- une appréciation littérale, objective, formulée de manière
explicite et en cohérence avec la proposition de note et
l'appréciation évaluative,
- Une proposition de note chiffrée selon une grille pour
chaque corps.



2/2

- 2) **Vous transmettez les fiches de notation** signées des intéressés accompagnées des pièces justificatives (recours et rapports complémentaires)

au plus tard pour le 15 mai 2014

Vous trouverez en annexes jointes toutes les informations nécessaires à la notation des enseignants de votre établissement :

- procédure de campagne de notation (annexe 1)
- calendrier des différentes phases de notation (annexe 2)
- grilles de références (annexe 3)
- formulaire de requête en révision de note (annexe 4)
- organigramme de la DEEP (annexe 5)

Il vous appartient de porter à la connaissance de l'ensemble des agents concernés cette circulaire et ses annexes.

Vous devez également communiquer aux intéressés leur proposition de note ainsi que les appréciations formulées. Il conviendra de les informer de la possibilité d'harmonisation dès lors que votre proposition de note se situe hors grille.

Je vous remercie de votre collaboration.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie


ANNE EYSSAUTIER

PROCEDURE DE NOTATION ADMINISTRATIVE

L'application GI/GC permet :

- la saisie des notes et appréciations
- l'édition des notices provisoires
- l'édition des notices définitives
- la saisie des contestations

Chemin d'accès : <https://id.ac-versailles.fr>

Un guide d'utilisation est disponible dans la base de connaissance CARIINA.

I – DETERMINATION DES PERSONNELS A NOTER

TYPE DE PERSONNEL	QUI DOIT NOTER
<p>Maîtres contractuels à titre provisoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • stagiaires • stagiaires par Liste d'Aptitude 	<p>Le maître est noté par le chef d'établissement d'exercice.</p> <p>⚠ Les stagiaires par liste d'aptitude doivent être notés entre 30 et 35 ; il s'agit d'une note provisoire qui sera transformée au moment de l'accès définitif (annexe 4).</p>
<p>Maîtres contractuels à titre définitif</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur un seul établissement • sur 2 ou plusieurs établissements 	<p>Le maître est noté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par le chef d'établissement d'exercice • par le chef d'établissement de l'affectation principale qui devra demander un avis écrit des autres chefs d'établissement.
<p>Maîtres déchargés d'enseignement à temps complet pour des missions syndicales.</p>	<p>Le maître est noté par le Recteur. Le chef d'établissement d'affectation devra saisir à l'emplacement de la note le code 999 (neuf cent quatre vingt dix neuf, sans point ni virgule)</p>
<p>Maîtres en congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • parental • de longue durée • de formation professionnelle 	<p>Ils sont notés par le Recteur. Le chef d'établissement d'affectation devra saisir à l'emplacement de la note le code 999</p>
<p>Chefs d'établissement ayant également une fonction d'enseignement</p>	<p>Ils sont notés directement par le Recteur.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtres auxiliaires en CDI (en stage probatoire ou en contrat définitif) - Maîtres délégués nommés à l'année (hors CDI) <p>Sont exclus de cette opération les maîtres ayant la qualité de suppléant.</p>	<p>Le maître est noté par le chef d'établissement d'exercice</p>

II – ETABLISSEMENT DE LA NOTATION

Important : L'échelon pris en compte est celui détenu au **31 août 2013 pour les maîtres en contrat définitif, les maîtres délégués ou au 1^{er} septembre 2013 pour les maîtres en contrat provisoire reclassés à cette même date.**

Aucun échelon postérieur à cette date ne peut être pris en compte au titre de la présente campagne.

La notation administrative est composée de trois éléments (pavés, appréciations, notes) qui doivent nécessairement être en cohérence.

II – 1) Trois critères d'appréciation (« pavés ») :

Vous indiquerez une valeur allant de Très bien (TB) à Médiocre (M) pour les trois critères A-B-C.

- -Critère A : Ponctualité / assiduité
- -Critère B : Activité / efficacité
- -Critère C : Autorité / rayonnement

II-2) Une appréciation littérale explicative, objective et formulée de manière précise.

Cette appréciation **ne doit pas** faire mention de données personnelles, ni référence à l'état de santé de l'agent ou à son appartenance syndicale.

II-3) Proposition de note chiffrée :

Vos propositions seront faites à partir de **grilles de référence** (annexe 4) établies pour chaque corps, par échelon, grade et statut, des maîtres contractuels à titre définitif ou provisoire (stagiaires) que je vous demande, dans un souci d'équité, de **respecter**. Dans la limite des grilles de référence, la progression de note usuelle est de 0,5 pour les notes inférieures à 39 (ou 19 pour les PEGC) et de 0,1 pour les notes supérieures à 39 (ou 19 pour les PEGC). Elle devra être en **adéquation** avec l'appréciation et le niveau maximum des « pavés ».

Important : Vos propositions devront **obligatoirement** être justifiées par un **rapport motivé**, détaillé et étayé joint à la notice et visé par l'agent en cas de :

- **baisse de note.**
- **proposition de note hors grille.**

III – SAISIE ET EDITION

Je vous suggère d'éditer, dès le lancement de la campagne, les notices provisoires qui vous serviront de support de travail. En effet, lorsque les notices définitives sont éditées, il devient impossible de modifier les données saisies.

IV – COMMUNICATION DE LA NOTATION AUX MAITRES

Chaque maître noté doit prendre connaissance de l'ensemble des éléments composant la notation (note, « pavés », appréciations littérales, rapports complémentaires).

- la fiche de note doit être signée par l'enseignant.

Le refus de signer une fiche de notation ne vaut pas contestation de la part de l'enseignant.

- une copie de la fiche doit être remise au maître.

V – CONTESTATION DE LA NOTATION PAR LES MAITRES

Le maître noté peut rédiger une requête en contestation de la note avec l'imprimé joint en annexe 5. Dans ce cas vous devez donner des éléments **précis** qui motivent vos observations et qui permettront l'étude du recours lors de la commission consultative mixte académique. Je vous rappelle que ces éléments doivent être intégralement portés à la connaissance des enseignants et visés par eux.

Conformément à l'article R 914-59 les recours formés par les maîtres contre la notation administrative seront soumis pour avis à la commission consultative mixte académique.



Il est impératif de saisir la contestation de note dans l'application avant la validation définitive. Aller sur la page "Mise à jour des notices retournées" et saisir la contestation sur la ligne correspondante au nom de l'enseignant.

VI – TRANSMISSION AU RECTORAT DES FICHES DE NOTATION ET DES CONTESTATIONS

Pour le 15 mai 2014 – délai de rigueur

Au Rectorat de Versailles – DEEP –
3 boulevard de Lesseps 78017 VERSAILLES cedex

VII – HARMONISATION DES PROPOSITIONS DE NOTE HORS GRILLE

Il n'y aura pas d'harmonisation rectorale des notes dès lors que les propositions restent dans la grille de référence.

Seront également prises en compte vos propositions de maintien ou de baisse de notes, si elles sont motivées.

Il n'est toutefois pas exclu d'harmoniser des propositions afin de réduire des écarts trop importants.

En cas d'harmonisation, la notice sera retournée dans l'établissement pour notification à l'intéressé(e).

Après signature de l'intéressé(e), cette notice devra être renvoyée à la DEEP par retour du courrier.

CALENDRIER DES DIFFERENTES PHASES DE NOTATION

IMPORTANT : La campagne de notation s'effectue par corps (ou échelle de rémunération)

Pour clôturer la phase de notation des personnels de votre établissement, il est indispensable d'avoir procédé préalablement à la validation par corps de vos propositions de notation.

SAISIE DES NOTES SUR GI/GC	1) Editer, dès le lancement de la campagne, les notices provisoires, dûment remplies de vos propositions de note et d'appréciation. 2) Communiquer à l'agent, au cours d'un entretien, la fiche de note provisoire. 3) Editer la fiche de note définitive et la faire signer par l'agent. 4) Saisir, en cas de recours, la demande de contestation en face du nom de l'agent qui conteste, avant le 4 avril 2014.	A partir du 10 mars 2014 et pour le 4 avril 2014 (dernier délai)
VALIDATION DE LA CAMPAGNE DE NOTATION	Après la saisie et l'édition des notes, la saisie des contestations, la campagne de notation doit être validée par corps impérativement avant la date limite.	Impérativement pour Le 4 avril 2014 (dernier délai)
TRANSMISSION DES NOTICES DEFINITIVES	Les notices définitives signées des intéressés doivent être transmises à la DEEP accompagnées des pièces justificatives (rapport, recours et rapports complémentaires).	Pour le lundi 15 mai 2014 délai de rigueur

GRILLES DE REFERENCE

CERTIFIES, PLP ET P.EPS STAGIAIRES

PROMUS PAR LISTE D'APTITUDE

- dite tour extérieur (article R914-64 du Code de l'Education)
- dite d'intégration (article R914-66 à R914-74 du Code de l'Education)

PAS D'ECHELON DURANT LA PERIODE PROBATOIRE (pas d'affichage d'échelon à l'écran)
Ces maîtres sont reclassés à l'issue de la période probatoire.

	<u>Notes sur 40</u>
TRES BIEN3 pavés « Très bien ».....	35
BIEN1 pavé « Très bien » }.....	34
2 pavés « Bien » }	
ou 3 pavés « Bien »	33
ASSEZ BIEN au moins 2 pavés « Assez bien ».....	32
PASSABLE au moins 2 pavés « Passable »	31
MEDIOCREau moins 2 pavés « Médiocre »	30

N.B : Ne pas attribuer de note avec décimale.

**MAITRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION A UNE ECHELLE DE TITULAIRE
DE CLASSE NORMALE
- certifiés, PEPS, PLP, bi-admissible, AE, CE d'EPS -**

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1/2/3	30,00	33,30	35,00
4	31,00	34,20	36,00
5	33,50	35,60	37,50
6	34,50	37,00	38,50
7	36,00	38,00	39,00
8	36,50	38,70	39,50
9	37,00	39,10	40,00
10	38,00	39,30	40,00
11	38,50	39,60	40,00

**MAITRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION A L'ECHELLE DES PROFESSEURS
AGREGES DE CLASSE NORMALE**

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1 et 2	32,00	34,00	35,00
3	32,20	34,10	36,00
4	32,50	34,70	37,00
5	33,50	35,80	38,00
6	34,50	37,10	39,00
7	36,00	38,10	40,00
8	37,00	38,90	40,00
9	37,50	39,40	40,00
10	38,00	39,60	40,00
11	38,50	39,80	40,00

**- MAITRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION
A LA HORS-CLASSE D'UNE ECHELLE DE TITULAIRE – certifiés, PEPS, PLP, CE d'EPS
A L'EXCEPTION DES PROFESSEURS AGREGES**

**- MAITRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE
DE L'ECHELLE DES CE D'EPS**

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1	36,50	38,70	39,50
2	36,70	39,00	39,70
3	37,50	39,20	40,00
4	38,20	39,50	40,00
5	38,50	39,70	40,00
6	39,00	39,80	40,00
7	39,50	39,90	40,00

**MAITRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION AUX ECHELLES DES PROFESSEURS
AGREGES HORS-CLASSE ET DES PROFESSEURS DE CHAIRES SUPERIEURES**

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1	36,50	38,60	40,00
2	37,50	39,00	40,00
3	37,50	39,40	40,00
4	38,00	39,60	40,00
5	38,50	39,80	40,00
6	39,00	39,90	40,00
7	Pas de référence ministérielle	40,00

**STAGIAIRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION AUX
ECHELLES DE :
Certifiés, PEPS, PLP (reclassés le 01/09/13)**

ECHELON	NOTE MINIMALE	MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1	30		35
2 ^{ème} et 3 ^{ème}	30	33.3	35
4	31	34.2	36
5	33.50	35.6	37.50
6	34.50	37	38.50
7	36	38	39
8	36.50	38.7	39.50
9	37	39.1	40
10	38	39.3	40
11	38.50	39.6	40

**STAGIAIRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION A
L'ECHELLE DES PROFESSEURS AGREGES
(reclassés le 01/09/13)**

ECHELON	NOTE MINIMALE	MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1 ^{er} - 2 ^{ème}	32	34	35
3	32.20	34.1	36
4	32.50	34.7	37
5	33.50	35.8	38
6	34.50	37.1	39
7	36	38.1	40
8	37	38.9	40
9	37.50	39.4	40
10	38	39.6	40
11	38.50	39.8	40

**MAITRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION AUX
ECHELLES DES MAITRES AUXILIAIRES**
(qu'ils soient maîtres contractuels en contrat définitif, en CDI
ou maîtres délégués)

ECHELON	NOTE MINIMALE	MOYENNE	NOTE MAXIMALE
1	24	29.5	35
2	25.5	30.5	36
3	27	32	37
4	28.5	33	37.5
5	30.5	34.5	38.5
6	32.5	36	39
7	34.5	37	39.5
8	36.5	38.8	40

**MAITRES ASSIMILES POUR LEUR REMUNERATION AUX
ECHELLES DES PEGC**

ECHELON	ECART	NOTE MOYENNE
PEGC classe normale		
1, 2 et 3	16,60 à 16,80	16,70
4	16,90 à 17,20	17,00
5	17,40 à 18,00	17,80
6	18,20 à 18,80	18,60
7	19,00 à 19,30	19,20
8	19,30 à 19,60	19,50
9	19,60 à 19,70	19,70
10	19,70 à 19,80	19,80
11	19,80 à 19,90	19,90
PEGC hors classe	19,90 à 20,00	19,90
PEGC Classe exceptionnelle	19,90 à 20,00	19,90

**REQUETE EN REVISION DE NOTATION ADMINISTRATIVE
ANNEE SCOLAIRE 2013/2014**

N O M :

Prénoms :

Echelle de rémunération :

Discipline :

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION

.....
.....
.....
.....

MOTIVATION DE LA REQUETE

Date et signature de l'agent noté

OBSERVATIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Date et signature du chef d'établissement :

Date et signature de l'agent après avoir pris connaissance des observations émises :

DEEP

5-7, rue Pierre Lescot [bâtiment E], 78017 Versailles CEDEX
Tcp : 01 30 83 50 25 - Mél : ce.deep@ac-versailles.fr

Chef de division	Estelle VILAIN	01 30 83 42 70
Adjointe	Florence PELLÉ	01 30 83 42 63
Secrétariat	Anne-Christine GOURDON Hortense LOISON	01 30 83 49 82 01 30 83 42 71
Coordonnatrice paye	Nicole SELIOR	01 30 83 44 58

> **DEEP 1** - Gestion intégrée des personnels enseignants des départements des Yvelines et des Hauts de Seine
(Gestion individuelle administrative et financière)

Chef de Service	Sylvia LANDAIS	01 30 83 44 07
Coordonnatrice administrative et informatique	Dominique PALLUAU	01 30 83 42 78

Gestion individuelle administrative et financière des maîtres contractuels et délégués du 2nd DEGRE :

Département des Yvelines :

Bonnières	Saint Louis	Denis BUISSON	01 30 83 44 50
Maisons Laffitte	L'Ermitage	Chef de bureau	
Mantes la Jolie	Notre Dame		
Meulan	Mercier Saint Paul		
Meulan	Roulleau		
Montfort	Saint Louis Notre Dame du Bel Air		
Saint Germain	Saint Thomas de Villeneuve	Aurélie FARINEAUX	01 30 83 42 81
Montesson	Sainte Anne	Gaëlle BERTHE (Laura TUTZO)	01 30 83 44 55
Saint Germain	Saint Erembert		
Saint Germain	Notre Dame		
Versailles	Sainte Geneviève		
Bougival	Sainte Thérèse	Joëlle AMY	01 30 83 42 76
Le Mesnil	Sainte Thérèse		
Le Vésinet	Le Bon Sauveur		
Montigny le Bx	Saint Exupéry		
Rambouillet	Sainte Thérèse		
Saint Germain	Saint Augustin		
Versailles	Les Châtaigniers		
Versailles	Sacré Cœur		
Houilles	Sainte Thérèse	Aurélie FARJOTS	01 30 83 42 82
Montigny le Bx	Saint François d'Assise		
Verneuil	Notre Dame les Oiseaux		
Versailles	Saint Jean Hulst		
Chatou	Perceval	Dominique PALLUAU	01 30 83 42 78
Le Chesnay	Blanche de Castille	Chef de bureau	
Poissy	Notre Dame		
Versailles	Notre Dame du Grandchamp		
Versailles	Saint Vincent de Paul		

Département des Hauts-de-Seine :

Asnières	Saint Joseph	Virginie SILVESTRE	01 30 83 44 54
Boulogne	Notre Dame		
Chatenay-Malabry	Sophie Barat		
Courbevoie	Sainte Geneviève		
Malakoff	Notre Dame de France		
Meudon	Notre Dame		
Rueil Malmaison	Notre Dame		
Saint Cloud	Saint Joseph		
Vaucresson	Suger		

Bagneux	Saint Gabriel	Marie-Josée MONTALBAN	01 30 83 42 77
Boulogne	Dupanloup		
Meudon	Saint Philippe		
Montrouge	Jeanne d'Arc		
Neuilly	Saint Dominique		
Rueil Malmaison	Madeleine Daniélou		
Sceaux	Jeanne d'Arc		
Sèvres	Jeanne d'Arc		

Colombes	Jeanne d'Arc	Nathalie MARTIN	01 30 83 44 56
Fontenay aux Roses	Saint François d'Assise		
Levallois	Saint Justin		
Rueil Malmaison	Passy Buzenval		

Antony	Ozar Hatorah	Claire MOLAS	01 30 83 42 79
Boulogne	Rambam	Chef de bureau	
Clamart	Sainte Marie		
Courbevoie	Hautefeuille		
Meudon	La Source		
Neuilly	Sainte Marie		
Neuilly	Notre Dame de Sainte Croix		

Antony	Sainte Marie La Croix	Corinne POIDRAS	01 30 83 45 89
Asnières	Chambertin		
Boulogne	Saint Joseph		
Chaville	Saint Thomas de Villeneuve		
Issy les Mx	La Salle - Saint Nicolas		

Asnières	Sainte Geneviève	Marie-Pierre WHITE	01 30 83 44 41
Bourg la Reine	Notre Dame		
Courbevoie	Montalembert		
Neuilly	Georges Guérin		
Neuilly	Saint Pierre saint Jean		

> **DEEP 3** – Gestion intégrée des personnels enseignants des départements de l'Essonne et du Val d'Oise (Gestion individuelle administrative et financière)

Chef de service	Constant CHAPITEAU	01 30 83 44 42
------------------------	---------------------------	-----------------------

Gestion individuelle administrative et financière des maîtres contractuels et délégués du 2nd DEGRE :**Département de l'Essonne :**

Brunoy	Saint Pierre	Hélène BRIDET	01 30 83 42 75
Evry	Notre Dame de Sion	Chef de bureau	
La Ville du Bois	Sacré Cœur		
Palaiseau	Jeanne d'Arc		
Palaiseau	Saint Eugène		
Viry-Châtillon	St Louis St Clément		

Athis Mons	Saint Charles	Claire VELASCO	01 30 83 44 49
Bures sur Yvette	Optométrie		
Corbeil-Essonnes	Saint Spire		
Corbeil-Essonnes	St Léon		
Savigny sur Orge	Sacré Cœur		
Verrières le Buisson	Rudolf Steiner		

Bretigny / Orge	Jeanne d'Arc	Aurélie FARINEAUX	01 30 83 42 81
Dourdan	Jeanne d'Arc		
Draveil	Notre Dame		
Draveil	Sénart Enseignement		
Etampes	Jeanne d'Arc		
Ignny	Saint Nicolas		
Montgeron	Sainte Thérèse		
Monthéry	Moreau		
Orsay	Cours secondaire		
Villebon / Yvette	Ile de France		
Savigny / Orge	Cohen Ténoudji		
Yerres	Beth Rivkha		

Département du Val d'Oise :

Argenteuil	Sainte Geneviève	Marie-Laure MACHADO	01 30 83 44 28
Domont	Saint Pie X	Chef de bureau	
Ecouen	Sainte Thérèse		
Franconville	Jeanne d'Arc		
L'Isle Adam	Notre Dame		
Margency	Notre Dame de Bury		
Pontoise	Notre Dame de la Compassion		
Pontoise	Vauban		
Sannois	Notre Dame		

Argenteuil	Cognacq-Jay	Valérie GUERIN	01 30 83 44 64
Beaumont / Oise	Jeanne d'Arc		
Cormeilles	Saint Charles		
Enghien-les-Bains	ND de la Providence		
Magny en Vexin	Marie-Thérèse		
Osny	St Stanislas		
Osny	Notre Famille		
Piscop	Le Luat		
Sarcelles	La Salle Saint Rosaire		
Sarcelles	Torat Emet		
Villiers-le-bel	ORT		

Argenteuil	Garac	Rita NUNES DE OLIVEIRA	01 30 83 42 33
Argenteuil	Saint Joseph		
Arnouville	ITEP Pierre Male		
Louvres	Paul Ricœur		
Montmagny	Beth Israël		
Pontoise	Saint Martin de France		
Saint Leu	Le Rosaire		
Sannois	Saint Jean		
Sarcelles	Ozar Hatorah		
Villiers le Bel	Saint Didier		